

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

**POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES -
INTERDICTION DE DOUBLER – VITESSE LIMITÉE A 30KM/H -
RD11 AU NIVEAU DU 4 ET 4A RUE CHARLES DE GAULLE –
JEUDI 22 OCTOBRE 2026
TRAVAUX NETTOYAGE TOITURE MAIRIE**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation, d'interdire de doubler, limiter la vitesse à 30 KM/H pendant le déroulement des travaux réalisés par les Services Techniques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternée par feux tricolores – interdiction de doubler, vitesse limitée à 30 KM/H au droit des travaux, RD11 au niveau du 4 et 4A Rue Charles De Gaulle le jeudi 22 octobre 2026 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : M. Le Maire de la commune de Le Tholy, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER, M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOLY, le 16 octobre 2026

Alexis BACHELARD


Signé par Alexis BACHELARD (COMMUNE LE THOLY),
le Maire
le 16/10/2026 à 11:35:27
Ref:11995075-18134001-1-D

